

## **Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2017**

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Marie-Claire FEREOUX

Le quorum est atteint

Les comptes rendus des 05 et 13 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

### **1 – Convention Hydrants (bornes à incendie)**

La convention 2014/2015/2016 concernant la vérification des bouches et poteaux d'incendie est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler.

La proposition 2017/2018/2019 de la société SMMI (Service de Maintenance Matériel Incendie) est inférieure de 25 € par rapport à la proposition de 2014 soit 672 € au lieu de 697.

Dans la mesure où cette entreprise réalise l'entretien avec régularité et compétence, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention avec SMMI.

Vote : unanimité

Madame le Maire, suite à une réunion avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a appris que les contrôles périodiques de nos poteaux ne seront assurés qu'une année sur deux par les sapeurs-pompiers bien que notre participation au fonctionnement du SDIS ait subi une forte augmentation. Si un contrôle annuel est obligatoire, cela nous obligera à faire appel à une entreprise privée une année sur deux. Pour l'instant, aucune note officielle n'est encore sortie.

### **2 –Plan Local Urbanisme Intercommunal**

La loi ALUR prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU. La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Le conseil municipal ne souhaitant pas déléguer la maîtrise du sol à COTELUB, décide de refuser le transfert.

Vote : unanimité

### **3 – Syndicat d’Electrification Vauclusien : modification des statuts**

Par délibération du 14 décembre 2016, le comité du Syndicat d’Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts, notamment :

- l’article 2 en prévoyant pour le syndicat la possibilité d’exercer des activités connexes à ses compétences. Les opérations pouvant faire l’objet de conventions entre une collectivité membre du syndicat sont les suivantes :

Eclairage public, éclairage d’équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (diagnostics, études, renouvellement d’installation ou installations nouvelles)

Coordination des travaux d’enfouissement

- L’article 5 avec adhésion du collège de l’Enclave des Papes-Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas.

Vote : unanimité

### **4 – Convention Carte Temps Libre 2017 et avenant 2016**

Cette convention entre la CAF et la commune a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « carte temps libre » pour une durée d’un an à dater du 01/01/2017 jusqu’au 31/12/2017. Cette carte permet aux familles allocataires de la CAF d’accéder à l’offre de loisirs de proximité portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

Public ciblé : enfants de plus de 3 ans et jeunes de moins de 18 ans (12 ans sur la précédente convention)

Les montants versés s’élèvent à :

136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €

104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €

72 e pour un QF compris entre 306 et 400 €

Si accord sur la convention, il conviendra d’approuver l’avenant 2017 qui précise le montant de l’enveloppe budgétaire, soit 1 000 €, affectée par chacun des partenaires du dispositif « carte temps libre » pour l’exercice 2017 :

Commune 500,00 €

CAF Vaucluse 500,00 €

Vote : unanimité

### **5 – Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local (SIPL) Demande de Subvention**

Peuvent bénéficier d’une subvention au titre de la population des Régions et au soutien des grandes priorités du territoire, les communes et les EPCI à fiscalité propre afin de financer la réalisation de projets **de rénovation thermique**, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d’infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et de la réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants.

Afin de préparer la programmation du SIPL (hors contrat de ruralité) nous devons adresser par voie dématérialisée d'ici le vendredi 10 février, le projet que nous souhaitons présenté au SIPL. (Dossier arrivé le 25/01 avec des modifications arrivées le 30/01)

Le montant limité de l'enveloppe régionale et des enveloppes théoriques départementales et le souci de conserver à ce fonds l'effet de levier recherché, conduira à exercer une forte sélectivité afin de privilégier les projets d'une certaine ampleur entrant pleinement dans les huit thématiques retenues.

Ne seront prises en compte que les opérations pour lesquelles nous serons en mesure de certifier qu'elles connaîtront un début d'exécution dès 2017.

Pour notre commune, le thème retenu peut être celui de la rénovation thermique, seul projet pour notre commune, qui entre dans le cadre

- Isolation plafond
- Changement de fenêtres
- Chauffage pour la cantine

Il est donc proposé de faire une demande de subvention en fonction des critères ci-dessus énoncés.

Vote : unanimité

## **6 – Décisions du Maire**

Il s'agit du récapitulatif des dépenses engagées en 2016 par le Maire dans le cadre de sa délégation.

28/09 TOP OFFICE	Plastifieuse et 2 chaises de bureau	464,45 €
28/09 ART PROG	12 chaises hauteur 35 cm pour cantine	245,81 €
29/09 VFMS-VALENCE Pascal	Porte grille avec serrure gâche électrique	1 518,00 €
10/11 ALTRAD Collectivités	10 guirlandes led	420,00 €
10/11 JYP	Porte gauche armoire réfrigéré négative	416,90 €
10/11 VIAL TELECOM	Onduleur Nitram 650 mour mairie suite orage	192,00 €
30/11 HENRI JULEIN	7 tables concept cantine	984,00 €
30/11 ADEQUAT Achat public	4 tables et 2 armoires foyer communal	1 100,94 €
09/12 Menuiserie l'Ecoinçon	fourniture et pose 2 portes bât mairie	3 924,00 €
09/12 VFMS-VALENCE Pascal	Sécurisation entrée école	5 318,40 €

## **7 – Société du Canal de Provence (SCP): plan décennal 2015/2024**

Ce sujet a été mis à l'ordre du jour suite à des informations émanant d'un conseiller départemental.

La concession départementale a été transférée au Canal de Provence et à la Région pour développer les réseaux d'irrigation dans le Sud Luberon.

40 Millions d'euros d'investissement ont été débloqués par la Région sur un programme décennal 2015/2024.

Renseignements pris auprès du Département et de la Société du Canal de Provence, il s'avère que l'enveloppe prévue est insuffisante pour satisfaire les demandes de toutes les communes du secteur Sud Luberon. C'est donc la Chambre d'Agriculture qui analyse les priorités. L'enveloppe de 40 Millions d'euros sera bien dépensée uniquement sur le territoire Sud Luberon.

### **Information diverses :**

La SPA a stérilisé, en 2016, une chatte aux Furets ce qui représente une dépense de 82 €

Une demande de chauffage supplémentaire, poêle à granules, a été faite par la restauratrice. La commission bâtiments prend en charge cette demande.

L'Agence Routière de Pertuis va mettre en place des panneaux supplémentaires de signalisation sur la RD 27 face au cours Bastide Bret. Les emplacements initialement prévus ont du être abandonnés suite à l'intervention d'une personne qui a interdit ce positionnement, non gênant, sur le talus.

Dans la mesure où le Département est propriétaire d'une petite bande de terrain devant la parcelle suivante, le poteau existant restera en place et un deuxième sera positionné sur cette bande.

COTELUB : des créations de poste sont en discussion :

- Pole environnement : contrat d'insertion pour « gardien de déchetterie »
- Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe catégorie C pour service collecte des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une transformation d'un CDD en place depuis 3 ans
- Adjoint technique volant et entretien du mobilier urbain lié à la collecte des déchets
- Adjoint administratif contractuel catégorie C « agent d'accueil au tranfo et portage des repas »
- Poste de catégorie C : secrétariat polyvalent
- Poste de Catégorie C : secrétariat des vice-présidents
- Poste de catégorie B ou A : responsable administratif et juridique, coordinateur de la commande publique
- Poste de catégorie B ou A : responsable financier (poste à créer mais à pourvoir ultérieurement)

Une nouvelle réglementation sur les bornes à incendie, très contraignante, vient d'être arrêtée. C'est le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui impose désormais des volumes, des distances et des moyens alternatifs de défense incendie. Toutefois ce règlement ne prend pas en compte la réalité de la situation spécifique de certains de nos villages ou encore de villages qui ne sont pas suffisamment alimentés en eau et donc dans l'incapacité de fournir le volume nécessaire à la défense incendie.

En conséquence, l'Association des Maires de Vaucluse n'est pas été signataire de ce document.

N'ayant pas encore eu connaissance, de cette nouvelle réglementation, elle sera examinée avec attention dès réception.

Nous avons reçu le compte de gestion provisoire (établi par le Trésor Public) mais il n'est pas encore validé par la Direction des Finances Publiques. Il ne nous est donc pas possible de le voter.

Toutefois nous pouvons déjà dire que l'affectation du résultat indique :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 92 388,24 €
- Un excédent de résultat de fonctionnement reporté de 230 104,02 €

Fin du conseil à 21h45